

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr BAYLE Gérard, Mme MAUX Mélody, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mme BOURDINAUD Myriam, Mr MAURY Damien, Mr NATHIE Jean-Pierre, Mme ISEL Angélique.

REPRÉSENTÉ (S) :

ABSENT (S) EXCUSÉ (S) : Mr HALLER Philippe, Mr LANCKRIET François, Mr MORICHON Sébastien,

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) :

Membres	11
Présents	8
Représentés	
Exprimés	11

CONVOCATION DU CONSEIL : 9 décembre 2021

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 19 heures 30

SECRETARE : Mme ISEL Angélique, a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENTE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée. Adopté à l'unanimité,

I – AUTO ENGAGEMENT

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

Il est rappelé que le Maire de la Commune peut être autorisée par le Conseil Municipal à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration du budget (état des bases principales dotations ...), son vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans les limites prévues par la loi.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition suivante.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2021	Autorisation 2022
21	118 730 €	29 682 €
23	740 106 €	185 026 €

BUDGET EAU

Chapitre	Crédits votés 2021	Autorisation 2022
23	124 400 €	31 000 €

BUDGET FORET

Chapitre	Crédits votés 2021	Autorisation 2022
21	12 000 €	3 000 €

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

23	462 224 €	115 556 €
----	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus

II – VIREMENTS DE CREDITS

Virement de crédit au budget communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour crédit pour l'équilibre du budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE des virements des sommes nécessaires comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués		
	Chapitre	Article	Sommes
Immobilisations corporelles en cours – Provisions sur futurs projets	23	231 P001	5 300
Opérations d'ordre de transfert entre section – Installation de voirie	040	2152	12 000

Intitulé	Augmentation des crédits		
	Chapitre	Article	Sommes
Opérations d'ordre de transfert entre section – Autres constructions	040	2138	9 900
Opérations d'ordre de transfert entre section – Réseaux de voirie	040	2151	5 900
Opérations d'ordre de transfert entre section – Autres immobilisations corporelles	040	2188	1 500

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes.

III – TARIFS

TARIFS COMMUNAUX 2022

Tarifs du service de l'eau pour l'exercice 2022

1.1 Remplacement de compteur gelé

- Prix égal au coût d'achat d'un nouveau compteur, si la pose est effectuée par les employés municipaux,
- Prix égal au coût total d'intervention si une entreprise doit être mandatée.

1.2 Nouveau branchement

2022

- Prix coûtant.

1.3 Suspension ou résiliation

2022

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

- Fermeture de la vanne	:.....	30.00 €
- Ouverture de la vanne	:.....	30.00 €
- Résiliation avec retrait de compteur	:.....	60.00 €

1.4 Prix de l'eau : consommation 2021 **tarifs 2022**

- Abonnement	:.....	37.00 €
- Location du compteur	:.....	14.00 €
- Prix du m3	:.....	1.18 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs ci-dessus,

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2022.

Tarifs de la gestion des cimetières pour l'exercice 2022

2.1 Concession

2021

- Cimetière (le m ²)	:	60.00 €
- Columbarium 15 ans	:.....	250.00 €
- Columbarium 30 ans	:.....	400.00 €

2.2 Caveau communal

- Forfait 6 mois	:.....	45.00 €
- Jour supplémentaire	:.....	4.00 €

2.3 Nettoyage caveau ou tombe

- Forfait par caveau ou tombe	:.....	120.00 €
-------------------------------	--------	----------

2.4 Petits travaux succincts suite au nettoyage des caveaux

- prix forfaitaire	:.....	40.00 €
--------------------	--------	---------

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs ci-dessus.

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2022.

Tarifs du logement Mairie pour l'exercice 2022

2022

- Le mois (loyer 320.00 € + charges 100.00 €)	:.....	420.00 €
- Caution (quel que soit la durée ou période)	:.....	620.00 €

Pour la location longue durée, le locataire devra prendre en charge l'électricité.

La caution étant, après l'état des lieux de sortie, soit rendue, soit conservée trente jours si des dégradations sont constatées. Un titre de recettes sera émis sur le montant des travaux facturés avec renvoi de la caution annulée dès paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

ACCEPTTE les tarifs ci-dessus.

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2022.

Tarifs de déneigement pour l'exercice 2022

- Tarif horaire HT du déneigement des voies communales 2022 : 90.00 € (HT)

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTTE les tarifs ci-dessus.

DECLARE que ces tarifs sont applicables à compter du 01.01.2022.

Tarifs de la salle polyvalente pour l'exercice 2022

	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	Caution
- Associations communales	: Gratuit.....	Gratuit	Néant
- Auberge des Trois Clochers	: 150.00 €	75.00 €.....	Néant
- Associations cantonales	: 150.00 €	75.00 €.....	1 500.00 €
- Habitants de St-Léger	: 150.00 €	75.00 €.....	1 500.00 €
- Autres	: .. 380.00 €	190.00 €.....	1 500.00 €

Le chauffage et la climatisation sont inclus dans le prix de la location,

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTTE les tarifs ci-dessus.

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2022

La semaine

2022

	Tarif	Caution
- Associations communales	: Gratuit.....	Néant
- Auberge des Trois Clochers	: 450.00 €.....	Néant
- Associations cantonales	: 450.00 €.....	1 500.00 €
- Habitants de St-Léger	: 450.00 €.....	1 500.00 €
- Autres	: 800.00 €.....	1 500.00 €

Le chauffage et la climatisation sont inclus dans le prix de la location,

Le ménage incombe aux utilisateurs pendant la durée de la location.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTTE les tarifs ci-dessus.

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2022.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

IV – COUPES FORESTIERES 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du prévisionnel des coupes 2022 prévues par l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de St Léger la Montagne	2A	10.97	RS (coupe secondaire ensemencement)	Vente
FC de Saint Léger la Montagne	6A	5.09	E3 (3ème éclaircie)	Vente
FC de Saint Léger la Montagne	8A	7.35	E5 (5ème éclaircie)	Vente

et

CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes :

- bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raisons sanitaires et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC de St Léger la Montagne	1A	0.8 ha	AS (coupe sanitaire)	Vente
FC de St Léger la Montagne	1B	3.53 ha	AS (coupe sanitaire)	Vente
FC de St Léger la Montagne	3	3.33	REX (coupe extraction)	Vente
FC de St Léger la Montagne	7A	1.42 ha	AS (coupe sanitaire)	Vente
FC de St Léger la Montagne	17A	1.84 ha	AS (coupe sanitaire)	Vente

2 – choix de leur destination :

- **VENTE** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

V – DEVIS

1 - Nettoyage parcelles les combes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que PALOMA (entreprise d'insertion) a revu à la baisse son devis pour le nettoyage des parcelles cadastrées section D n° 1041,1042 et 1043 aux combes. Celui-ci s'élève à 5 952,00 € au lieu de 7 440,00 €.

Il serait opportun de faire travailler cette entreprise, son tarif étant très compétitif en vertu des importants travaux que représente ce nettoyage.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

A l'unanimité,

RETIENT le devis de PALOMA, d'un montant de 5 952, 00 €

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

2 – Machine à Désherber

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr BRICOLAGE propose une machine à désherber avec un système de brosses qui évite les projections et nettoie particulièrement bien les caniveaux.

Elle demande son avis à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après concertation,

DEMANDE plus de précisions sur cette machine et de se renseigner sur d'autres modèles.

3 – Broyeur d'herbe

Suite aux différents échanges et accord auprès de LIMAGRI MOREAU, Mme le Maire donne lecture de leur nouveau devis. Celui-ci prend en compte le remplacement du broyeur d'accotement par un broyeur d'herbe, sans dépense supplémentaire, et avec une prise en charge du tracteur, montagne, essais livraison et mise en service offerte.

Le Conseil Municipal prend note.

4 – Rampe accessibilité Auberge

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que plusieurs personnes sont déjà tombées en sortant du restaurant (à la sortie principale). Aussi elle propose de mettre en place une rampe afin de sécuriser. Elle présente un devis à cet effet et demande son avis à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise MERIGAUD d'un montant HT de 1 280 € soit 1 536 € TTC

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

5 – Parcelle communale à Marzet

Madame le Maire informe l'Assemblée qu

6 – Plantations d'arbres – cours de la salle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les projets d'aménagement de la cours de la salle polyvalente, en particulier la plantation des arbres. Elle présente un devis à cet effet et demande son avis à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise JARDIENVIE d'un montant de 446 €.

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1 – Chaudière maison de la réserve

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises de chauffage pour pourvoir au remplacement de la chaudière de la Maison de la Réserve dont nous sommes propriétaire.

En effet, le foyer de cette chaudière s'est percé, elle est donc en panne, et il convient de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE le remplacement de la chaudière de la maison de la réserve,

DIT que les subventions auprès des différents organismes susceptibles de nous aider, au financement de cette dépense, vont être demandées,

DONNE POUVOIR à Madame de Maire pour mener à bien ce projet.

2- Recrutement d'un agent d'entretien

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme NARDOUX Valérie effectue actuellement le nettoyage des locaux municipaux. Elle est contractuelle depuis le 1^{er} février 2021.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de recruter cette personne comme stagiaire, auquel cas, il conviendrait de créer un poste en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE

Création et modification de postes d'emplois

Madame le Maire rappelle que par la délibération en date du 09 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} octobre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 01.01.2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

3- Réponse lettre randonneuse

Madame le donne lecture à l'Assemblée de la réponse apportée à la lettre de la randonneuse.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

4 – Réunion Agence Loire Bretagne

5 – Fiches actions CRTE

Madame le Maire informe l'Assemblée, que les projets, de « l'implantation d'une chaudière granulés pour le bâtiment de la maison de la réserve » et « les travaux de rénovation et de valorisation de l'église de Saint-Pierre », ont été intégrés au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ce qui permettra de prétendre aux subventions DETR et DSIL.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

6 – Débat Actions Sociales pour le personnel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de débattre sur les actions sociales à venir pour le personnel. Elle explique que la fonction publique territoriale va être dans l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire et mettre en place les 1 607 heures de temps de travail des agents. Puis elle demande à l'Assemblée d'entamer une réflexion sur la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire et au maintien de salaire.

Le Conseil Municipal après concertation,

DIT que ce débat aura lieu en début d'année 2022.

XII - REUNIONS

1 – Effacement Jeammeyrat – 04/11/2021

2 – PALOMA – 05/11/2021

3 - Conseil d'école – Gisèle JOUANNETAUD, le Maire – 09/11/2021

4 – AFRPA – Angélique ISEL, Conseillère Municipale – 18/11/2021

5 – Communes forestières - Gisèle JOUANNETAUD, le Maire et François LANCKRIET Conseiller Municipal – 23/11/2021

6 – COFIL du CEN – Gérard BAYLE, 1^{er} Adjoint – 23/11/2021

7 – SYDED – Gisèle JOUANNETAUD, le Maire – 24/11/2021

8 – Commission déchets environnement - Gisèle JOUANNETAUD, le Maire - 24/11/2021

9 – ComCom ELAN - Gérard BAYLE, 1^{er} Adjoint – 25/11/2021

10 – Taxe de séjour – Jean-Pierre NATHIER, Conseiller Municipal – 29/11/2021

11 – SIVC - Gisèle JOUANNETAUD, le Maire – 08/12/2021

XIII – RAPPELS

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Salle de réunion
Architecte St Pierre
DIF Elus
Forêt PIET – SUBV PISTE